



Règlement Intérieur de CAHORS NATATION Année 2020-2021

Présentation de l'association :

Cahors Natation est une association à but non-lucratif (loi 1901) qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants, qui adhère aux règlements de la Fédération Française de Natation (FFN). Votre adhésion au club implique votre participation à la vie du Club et votre acceptation des règles qui le régissent.

Préambule :

La sérénité et la longévité de CAHORS NATATION impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son évolution. L'engagement individuel et collectif de tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du Conseil d'Administration, officiels, entraîneurs ou stagiaires y participe. L'adhésion à ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de l'intérêt général du club et en est un élément fondamental. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les membres de l'association CAHORS NATATION. Il précise le fonctionnement, les dispositions et les règles internes du club et il constitue un pacte moral. Il s'applique automatiquement à tout adhérent, qui par l'engagement d'en prendre connaissance, devient membre de CAHORS NATATION et l'accepte sans réserve.

Fonctionnement général du club :

- Le bureau administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des adhérents est invité à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif).
- Une Commission d'éthique/conseil de discipline, placée sous l'autorité du président, composée de 3 membres du bureau et de l'entraîneur est chargée de veiller au respect par tous, des engagements de ce règlement intérieur.
- Les nageurs sont répartis en différents groupes en fonction de leur niveau ou de leur activité.
- Les entraînements ont lieu au centre aquatique de Divonéo.
- Aucune absence ne sera compensée par un remplacement ou remboursement des cours manqués.
- Chacun des nageurs se verra remettre un badge individuel. L'entrée au centre aquatique de Divonéo se fait par l'entrée au public. Chacun devra présenter son badge devant le lecteur. En cas d'oubli dudit badge, le nageur ne pourra pas accéder aux vestiaires ni aux cours. En cas de perte du badge, il vous sera demandé de payer 5€ pour son remplacement.

ARTICLE 1 : ADHESION

Le règlement de la cotisation est obligatoire chaque année. Son montant est fixé par le comité directeur de CAHORS NATATION et par section. La procédure quant au certificat médical est celle appliquée par les fédérations. En contrepartie de cette adhésion le club s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour assurer les activités. Les membres du club sont assurés par leur licence selon le cahier des charges de leur fédération, il est clairement indiqué à tous que ces garanties de base n'englobent pas d'éventuelles indemnités journalières en cas d'accident et d'arrêt de travail. Il appartient donc à chacun et chacune de se préoccuper de cet aspect auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Les inscriptions sont faites en septembre, elles peuvent également se faire tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Avant la première inscription, le candidat doit satisfaire à un test de natation afin de l'intégrer dans le groupe de nage le plus adapté. Ensuite, le dossier est à déposer complet (téléchargeable sur le site du club, ou disponible auprès du bureau) lors des permanences du bureau, et ce au plus tard à la dernière session d'inscriptions prévue, et obligatoirement avant votre 1er entraînement.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera possible au-delà des vacances de la Toussaint. Tout remboursement sera minoré de 50€: prix de la licence/assurance FFN + frais de dossier.

La FFN ne délivre plus de licence papier. En cas de besoin, vous pouvez contacter le club afin qu'il vous adresse le récépissé de votre licence à l'adresse suivante : secretariat@cahorsnatation.fr

ARTICLE 2 : LES REPRESENTANTS LEGAUX

En inscrivant les enfants dans le club, ils prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les représentants légaux doivent :

- accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des compétitions ; avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement sportif est présent,
- respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des compétitions. Pour les déplacements, ils autorisent le transport de leur enfant en bus ou en voiture particulière d'un autre membre du club ou d'un parent. En cas de co-voiturage, le club n'est pas responsable du nageur.

L'accès au bassin n'est pas autorisé pendant les entraînements, pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles le club est soumis par les autorités.

En dehors des horaires fixés par les entraîneurs, la responsabilité de CAHORS NATATION n'est pas engagée à l'extérieur de l'enceinte des piscines.

ARTICLE 3 : L'ECOLE DE NATATION

Les nageurs de l'école de natation sont répartis en différents groupes en fonction de leur niveau. L'entraîneur, qui a fait passer le test d'entrée, indiquera le groupe qui convient le mieux au niveau de l'enfant. Les cours ont lieu à la piscine Divonéo. Chaque créneau de l'école de natation comprend 1 heure de cours. L'inscription à l'école de natation donne accès à un créneau hebdomadaire, déterminé lors de l'inscription.

Les parents souhaitant accompagner leur enfant dans les vestiaires doivent se signaler au bureau du club. La marche à suivre leur sera indiquée à ce moment-là.

ARTICLE 4 : LES GROUPES COMPETITIONS (natation artistique et natation course)

L'entraîneur, qui a fait passer le test d'entrée, indiquera le groupe qui convient le mieux au niveau du nageur et les horaires d'entraînement de ce groupe.

Les entraîneurs et la direction du club organisent une réunion d'information en début de saison pour expliquer le fonctionnement du club et les objectifs de la saison pour tous les nageurs en fonction de leur niveau et de leur groupe. Votre présence à cette réunion est obligatoire, vous recevrez une convocation.

Toute absence répétée et non motivée pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive du groupe et/ou des compétitions. Vous devez prévenir les entraîneurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

La pratique sportive se déroule en fonction du planning de la saison et essentiellement à la piscine de Divonéo. Des changements d'horaires sont susceptibles de se produire, voire même des annulations de séances en cas de force majeure ; ceux-ci sont systématiquement publiés sur le site internet ou la page Facebook du club et transmis aux nageurs du groupe concerné par mail. Il est demandé de respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînement et de compétition, ainsi que de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau, du projet sportif ainsi que de la catégorie d'âge du nageur. Pour les compétiteurs, le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe.

ARTICLE 6 : ACCES VESTIAIRES ET BASSINS

Que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions, et pour respecter les normes d'hygiène en piscine (piscine mise à la disposition du club par le Grand Cahors), l'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds-nus ou en chaussures de bassin. Les bassins, sont accessibles uniquement par les vestiaires. L'accès aux vestiaires individuels étant interdit, l'utilisation des vestiaires collectifs est obligatoire. Ces derniers sont munis de casiers verrouillables.

L'accès aux bassins est possible uniquement sous la responsabilité des entraîneurs. Le Club est responsable des nageurs seulement durant leurs horaires d'entraînements. Au-delà de cette période, les jeunes nageurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Prévoir de se changer un peu avant l'heure de l'entraînement pour que les horaires puissent être respectés (arriver 10 min avant).

ARTICLE 7 : LOCAUX

Tous les membres du club se doivent de respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

ARTICLE 8 : RELATION ADHERENT / CLUB

Chaque membre du club doit avoir conscience de sa propre valeur pour et dans le club ainsi que des bienfaits de celui-ci ; La relation à entretenir doit donc s'inscrire sous le signe de la réciprocité et non d'une simple consommation.

Pour cela, tous les membres du club se doivent de :

- s'engager à ne pas développer individuellement ou collectivement d'action de nature à porter atteinte au club, à ses dirigeants, à ses événements, à sa notoriété ou à son image ;
- respecter et porter les couleurs de CAHORS NATATION (lors de toute représentation sportive, partenariale ou médiatique ayant trait au club) ;
- prévenir les entraîneurs en cas d'absence ;
- Consulter régulièrement le site web du club, la page Facebook (ou les panneaux d'affichages dans le hall de la piscine).

Afin d'entretenir au sein du club une entente cordiale et une notion d'entraide, les membres doivent respect et politesse aux entraîneurs, aux dirigeants, aux officiels, aux parents des autres nageurs, au personnel des piscines ainsi qu'aux nageurs et adversaires.

ARTICLE 9 : L'ASPECT SPORTIF

Dopage :

Se doper dévalorise la victoire et corrompt le plaisir de faire du sport. Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit, en participant à toute action de prévention proposée par Cahors Natation. En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, le nageur avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la fédération.

Tout nageur s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion de Cahors Natation à titre conservatoire jusqu'à ce que les membres du bureau décident de la sanction officielle à appliquer.

Santé :

L'accès au bassin, pour entraînement ou compétition, en début de saison (ou pour reprise des activités après un arrêt médical de longue durée), ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de drogues durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risque de sanctions. Toutes prises de médicaments en dehors des prescriptions médicales sont prohibées.

L'entraîneur est susceptible de refuser l'accès au cours à un nageur si celui-ci est blessé, malade ou sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

ARTICLE 10 : SECURITE

La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Le port d'objets de valeur est déconseillé et la prise d'un casier (à disposition dans les zones vestiaires) est fortement recommandée. CAHORS NATATION décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration. Il en est de même pour les véhicules des nageurs, des familles, des entraîneurs ou des dirigeants stationnés sur les parkings du site.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Une bonne communication doit être la règle de base entre nageurs, entraîneurs, officiels et dirigeants du club. A cet effet, le club dispose d'un site internet, d'une page Facebook et Instagram sur lequel plusieurs moyens de communication sont disponibles.

ARTICLE 12 : COMPETITIONS

La mobilisation des nageurs par leur licence est valable pour toute la saison, de ce fait cela implique pour chaque nageur des groupes compétitions de participer au minimum à 2 compétitions durant la saison (à partir de la catégorie Avenir) et à toutes les compétitions officielles dans lesquelles le club l'aura engagé avec leur accord préalable pour l'ensemble des groupes et en fonction du planning des entraîneurs. L'organisation et les frais de transport pour toutes compétitions sont à la charge des nageurs ou représentants légaux, sauf disposition particulière, selon les barèmes définis. Les officiels s'engagent à se rapprocher du membre du bureau responsable des officiels pour l'informer de leurs disponibilités, cela dans le but d'avoir le nombre minimum requis car sans eux les compétitions ne peuvent avoir lieu.

ARTICLE 13 : STAGE

La participation à des stages pour les nageurs des groupes compétitions sur Cahors, ou en dehors, n'est pas obligation mais permet d'optimiser les participations à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive qui est effectué avec sérieux. Le comportement d'un nageur mettant en danger la cohésion du collectif sera un critère de non sélection.

ARTICLE 14 : MANIFESTATIONS

Chaque année, le club organise plusieurs manifestations (Nuit de l'eau, JO, Gala de natation artistique, Compétition départementale, régionale... Maîtres...) à la piscine de Divonéo.

La participation de tous les adhérents est vivement souhaitée, plus particulièrement à celui correspondant à la tranche d'âge ou à la catégorie de nage.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Chaque nageurs, nageuses (mineur(e)s ou majeur(e)s), représentant légal des mineurs, stagiaires, entraîneurs, officiels et dirigeants du club renseignent lors de leur inscription un formulaire « Droit à l'image ».

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Seul un arrêt définitif justifié de l'activité pour cause de maladie, déménagement ou mutation donne accès à un remboursement au prorata du temps restant, la licence reste la propriété des fédérations sportives.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de CAHORS NATATION, nageurs, nageuses, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du Comité directeur. Les manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par la commission d'éthique/conseil de discipline et les sanctions applicables sont :

- L'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

La présidente, Caroline PUGLISI




 [@cahorsnatation](https://www.facebook.com/cahorsnatation)

 www.cahorsnatation.fr

Pour nous contacter :

Cahors Natation
Piscine Divonéo
150, Rue de la Guinguette,
46000 CAHORS

 secretariat@cahorsnatation.fr

 *Agissons pour préserver l'environnement.
N'imprimez que si nécessaire.*